

REF : DY/JDG/SC

SERVICE DES FINANCES

2025-228

PUBLIE LE 06 MAI 2025

## ARRETE Portant décision budgétaire

**Objet : décision budgétaire portant transfert de crédits entre chapitres au sein de la section Investissement - Budget Principal**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du 25 juin 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune de Salon de Provence, modifié par la délibération du 15 décembre 2021, et autorisant au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant la nécessité de verser une avance de trésorerie au budget des Boutiques des Musées,

Considérant que cette dépense doit être engagée en section investissement sur le chapitre 27 « Autres immobilisations financières »,

Considérant que les crédits prévus au budget 2025 sur le chapitre 27 sont insuffisants,

### DECIDE

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

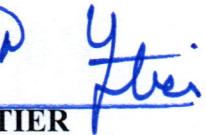
**ARTICLE 1** – D'abonder de 15 000 € le chapitre 27 « Autres immobilisations financières », article 27638 du budget Principal, service 2210, en procédant à un transfert entre chapitres au sein de la section d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », article 166 service 2210.

**ARTICLE 2** – Lors d'un prochain conseil municipal, Monsieur le Maire rendra compte dans le cadre d'une délibération portant décision modificative du budget principal de la ville de l'emploi des crédits.

Fait à Salon-de-Provence,

Le

2 - MAI 2025

  
**David YTIER**  
**Adjoint délégué aux finances**